



# Colloque Accessibilité et Patrimoine du 06 juillet 2018

## Intervention de la DDT et de l'UDAP de Tarn-et-Garonne



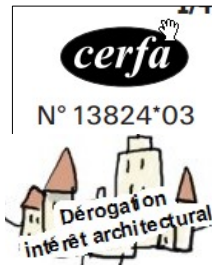


# Colloque Accessibilité et Patrimoine du 06 juillet 2018

## Procédures mises en place en Tarn-et-Garonne



# Cas de la dérogation au titre de l'intérêt architectural



Réception à la DDT

Saisine de  
l'UDAP



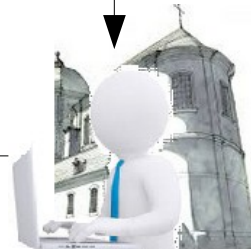
Examen par UDAP

Examen  
demande



Avis défavorable  
de la SDCA

Avis **défavorable**  
Transmis à la DDT



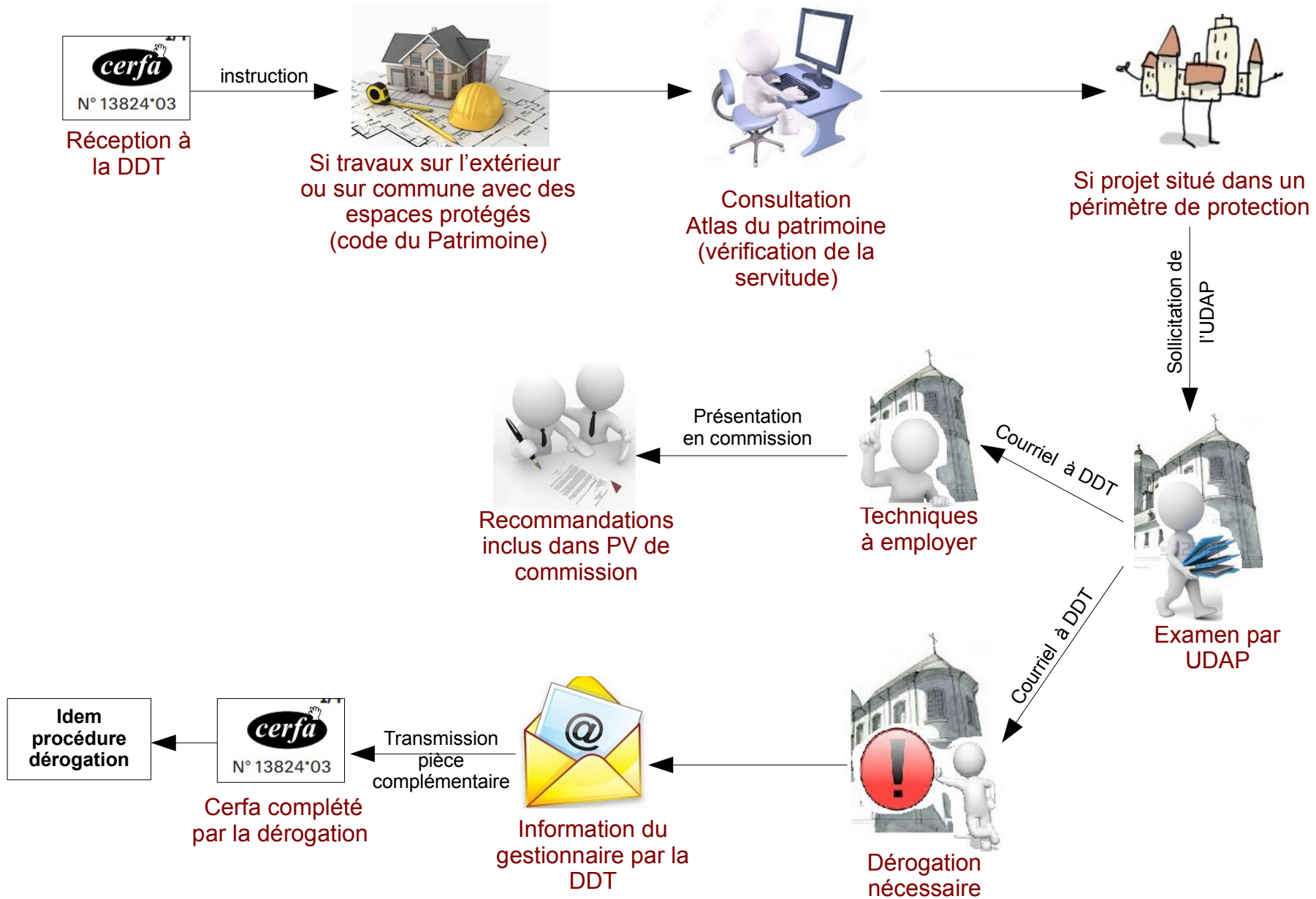
Rédaction avis par UDAP

Avis **favorable**  
Transmis à la DDT



Avis favorable  
de la SDCA

# Cas du cerfa 13824\*03 sans dérogation



# Un avis circonstancié de l'UDAP

- Dès que l'UDAP est sollicité, que ce soit en amont pour une demande de dérogation ou dans le cadre d'une AT, aucun avis n'est rendu sans avoir au préalable examiné le dossier avec le service accessibilité de la DDT ou avoir réalisé une visite sur site si ce dernier n'est pas connu.
- L'idée est bien de pouvoir donner **un avis circonstancié** sur la mise en accessibilité du lieu, **qu'il y ait dérogation ou non et sans pour cela déroger sur tout.**



# Cas d'un avant projet

- Sollicitation d'un maître d'ouvrage sur un avant-projet ERP en espaces protégés au titre du code du patrimoine
  - ↳ Cas des Ad'ap patrimoine
  - ↳ Cas des ERP en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables – SPR ou en abords de Monuments Historiques)
- La DDT et l'UDAP se contactent pour une visite terrain commune
- Un compte-rendu de visite est réalisé par le service sollicité par le maître d'ouvrage



Mise aux normes d'une église classée  
au titre des Monuments Historiques  
= problème de seuil



Cabinet de thérapeute en site  
patrimonial remarquable



Salle des fêtes en périmètre MH  
= vantail porte non conforme

# L'importance de la visite terrain

- La visite de terrain permet de trouver systématiquement les solutions idoines, adaptées au site.
- L'inspection du lieu de façon collégiale (maître d'ouvrage, service accessibilité de la DDT et UDAP) permet
  - ↳ de comprendre les objectifs de la loi
  - ↳ de trouver des solutions adaptées prenant en compte les enjeux patrimoniaux existants



## Colloque Accessibilité et Patrimoine du 06 juillet 2018

---

# Exemple du travail commun réalisé sur la cathédrale de l'Assomption de Montauban





# Quand on parle de Patrimoine de quoi parle-t-on ?



L'exemple de l'UDAP 82 –  
DRAC Occitanie à l'échelle  
du département et le cas  
particulier de la cathédrale  
de Montauban






# Un petit historique...







- La cathédrale de Montauban est située sur le point le plus haut de la ville médiévale.
- Louis XIV ordonne sa construction afin de se venger de la cité rebelle protestante qui humilia son père Louis XIII lors de la tenue du siège de Montauban en 1621.
- Cathédrale de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, elle est un des exemples majeurs de l'architecture classique en France.



# Gestionnaire des cathédrales



→ Depuis 1905, loi de séparation de l'église et de l'État, ce dernier est propriétaire de l'ensemble des cathédrales de France.



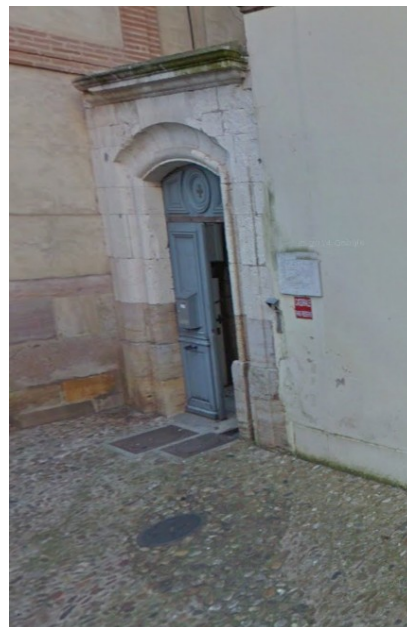
→ La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Occitanie gère les 13 cathédrales avec pour chaque département un conservateur qui est l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP.

# Gestion des travaux

- l'ensemble des gros travaux est réalisé par l'Architecte en chef des Monuments Historiques,
- le Conservateur assure pour sa part, les travaux d'entretien courant et suit plus particulièrement la sécurité, l'accessibilité et la sûreté de l'édifice.
- la cathédrale de Montauban est un ERP (édifice recevant du public) de type V – 1 ère catégorie ( jusqu'à 1500 personnes).

# Le diagnostic accessibilité de la cathédrale

- Afin de répondre au cadre de la loi de 2005, la DRAC a commandé un diagnostic accessibilité, à un architecte du patrimoine, pour l'ensemble des 13 cathédrales d'Occitanie.
- Le diagnostic de 2010, a consisté à dresser un état des lieux de l'édifice notamment sur les accès existants, les circulations, les éclairages ...





# Une concertation tout au long du projet

- Fort d'un état des lieux complet, un long travail de concertation a été réalisé avec les services de la ville, la DDT, les associations.
- Ce travail a permis de déterminer les accès pour les personnes à mobilité réduite, le cheminement dans l'édifice, les parties accessibles au public etc ...
- Un agenda d'accessibilité programmé (Adap) a été déposé en 2015, avec un engagement jusqu'en 2020.

# Le cheminement extérieur

- Une AT a été accordée en 2016 pour la réalisation du cheminement d'accès pour les personnes handicapées
- Réalisée par l'ACMH, la DDT et les associations ont été étroitement associées lors des réunions de chantier
- les travaux viennent juste de s'achever.





# La signalétique

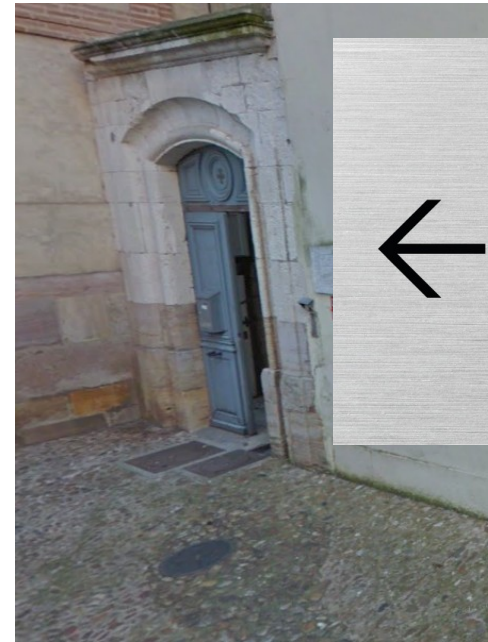
- L'UDAP en collaboration avec la DDT et les associations vient de lancer l'opération de signalétique globale sur l'édifice
- comprenant également la mise en place d'une rampe démontable pour l'accès ponctuel au trésor.



*Les réunions de travail sur site*



# Projet de signalétique



# Projet de rampe intérieure en cours de réalisation



- Rampe en titane, légère, maniable (12 kg)
- Demande de dérogation sur la longueur, car venant en confrontation directe avec les sorties de sécurité.
- Rampe permettant l'accès au trésor, en visite programmée exclusivement.







Direction départementale des territoires  
de Tarn-et-Garonne



Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Tarn-et-Garonne